

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ESPAGNE.

Madrid, le 26 janvier. — Décrets royaux du 31 décembre dernier, adressés à M. Louis Lopez Ballesteros, ministre des finances, pour qu'il les mette à exécution, établissant le budget général des dépenses pour l'année 1830, et prescrivant d'autres mesures pour l'amélioration de nos finances et le bien de la monarchie.

Mon décret du 14 novembre 1825 ayant ordonné l'adoption du système des budgets, j'ordonnai, par un second décret du 28 avril 1828, qu'on le mit à exécution, pourvu qu'au préalable on eût terminé les travaux préparatoires prescrits par cette mesure importante. L'expérience vint en confirmer l'efficacité dès le 30 avril dernier, époque où elle avait déjà été mise en vigueur pendant un an. A la vue de ces succès, j'ordonnai, par mon décret du 16 mai 1829, que l'on mit à exécution, pendant les huit mois restant de l'année, les articles relatifs à la dépense du second des deux décrets déjà cités.

Désirant dès-à-présent arrêter, en vertu de la demande que vous m'en avez faite, le budget des dépenses pour l'année 1830, mon entendu est que les fonds affectés au service de la caisse d'amortissement soient dès aujourd'hui compris dans l'état général des dépenses de la monarchie, ainsi que j'ordonne par un décret spécial de ce jour, concernant ces objets. Après avoir entendu le conseil des ministres, j'ai ordonné ce qui suit.

Budget général des dépenses de la monarchie pour l'année 1830.

Maison royale.	53,429,500 réaux de vellon.
Caisse d'amortissement.	172,978,826.
Ministère des affaires étrangères.	11,344,500.
Ministère de la justice.	14,510,742 2/4 m.
Ministère de la guerre.	253,804,810.
Ministère de la marine.	41,200,000.
Ministère des finances.	46,207,710 18 m.

Total des dépenses. 592,756,089 8 m.

Vous prendrez connaissance de la teneur de ces décrets et en surveillerez l'exécution parfaite.

Signé LE ROI.

(Un réal vellon, 20^e de piastre, vaut, d'après Masselin, 27 centimes, argent de France.)

AUTRICHE.

Vienne, 29 janvier. — Les dernières nouvelles de Constantinople rapportent un fait qui prouve combien le gouvernement turc semble avoir à cœur de changer de système envers ses sujets chrétiens, et de leur accorder une protection dont ils ne jouissent pas jusqu'à présent. Dans la journée du 13 décembre, une tête fut exposée à la Porte avec cette inscription : « Ici est la tête du brigand Osman, qui a été cruel envers les pauvres Rayas. » Cette circonstance, sans exemple, a fait, dit-on, à Constantinople, une profonde impression sur les habitants de cette capitale.

ANGLETERRE.

Londres, 2 février. — Point de variation dans les fonds; les consolidés à terme, 93.

— Le prince Léopold continue de venir fréquemment à Londres, où il a eu samedi une conférence avec le duc de Wellington.

— La *Literary Gazette*, textuellement citée par le *Globe and Traveller*, donne en ces termes l'heu-

reux nouvelle de la libération de M. Bompland : Nous avons un grand plaisir à annoncer que nous venons d'apprendre la délivrance du célèbre naturaliste Bompland, le compagnon de Humboldt, que le dictateur Francia a si long-temps retenu prisonnier dans le Paraguay. Il publiera sans doute des détails intéressants sur cette contrée. Voici ce que nous lisons dans le numéro de l'*Universal* du 13 novembre, journal publié à Monte-Video : « Enfin M. de Bompland a obtenu la permission de sortir du Paraguay; il était à Corrientes lorsque le dernier paquebot est parti de Buénos-Ayres. » Nous observons que Corrientes est la ville de la province de Entre-Rios, qui est la plus rapprochée du Paraguay; cette ville est située sur les bords du Parana. Nous avons eu la confirmation de cette nouvelle par deux Portugais qui ont laissé M. Bompland à Itaprea, où il était sur le point de s'embarquer sur le Parana, pour aller à Corrientes, et de là Buénos-Ayres.

— Les réunions publiques continuent d'avoir lieu pour prendre en considération la détresse du pays. A Bristol, on veut que les Anglais qui s'absentent de l'Angleterre soient soumis à un fort impôt.

— Le *Courier* fait un grand éloge de l'exécution du sciage de la glace du canal de la Nord-Hollande, pour donner passage à des navires destinés à des voyages de long cours. (On sait que des 9 vaisseaux retenus à Amsterdam, 8 ont opéré ce passage, qui est d'une étendue de 14 lieues.) On apprend par cette occasion que le départ du 9^e navire n'a pas eu lieu par suite d'une faillite.

— Le *Leeds-Intelligencer* renferme un éloge assez singulier du célèbre Cobbett, qui parcourt maintenant l'Angleterre, enseignant gratuitement l'économie politique, et prêchant la réforme parlementaire.

— Selon le *Morning-Post*, il y a en Angleterre plusieurs nobles qui sont plus riches que le roi. En effet, le revenu disponible de S. M., dit ce journal, n'excède pas 400,000 livres sterling, sur lesquels il y a d'énormes dépenses à faire, tandis que le marquis de Stafford, qui a un revenu d'au moins 350,000 liv. sterl., le comte de Grosvenor, qui a 260,000 liv. sterl. de rente, peuvent vivre à leur guise et mener le train qui leur convient.

— Un marchand d'os a fait un marché avec le directeur de la ménagerie de la Tour de Londres, pour enlever les os qui restent après le repas des animaux. Or, samedi dernier, au moment où l'un de ses domestiques se disposait à les emporter, le léopard, dont la cage avait été mal fermée, s'est précipité sur lui en le saisissant par le cou, comme un chat fait d'une souris : aux cris du pauvre diable, les gardiens sont accourus; mais ils ont eu toutes les peines du monde à le dégager, et l'on craint aujourd'hui pour ses jours.

FRANCE.

Paris, le 3 février. — La Seine est prise pour la seconde fois.

— La *Gazette* répond aujourd'hui aux bruits répandus par des journaux que le gouvernement sollicite l'intervention de l'étranger dans nos affaires.

Depuis quelques jours, dit-elle, les feuilles libérales représentent le parti royaliste et le ministère comme réclamant des secours auprès des cabinets de l'Europe pour faire prévaloir leurs opinions en France.

Les cabinets de l'Europe sont convaincus maintenant de la justesse de nos opinions, mais nous n'avons pas besoin de l'intervention de l'Europe.

Nous croyons que l'Europe périrait si elle ne se rattachait à nos principes; mais ce n'est pas à l'Europe que nous nous adressons, c'est à la France, c'est de cette chère et belle France que nous attendons toute justice.

— Il n'est pas vrai, comme le dit le *Constitutionnel*, que M. le duc d'Orléans donne une de ses filles en mariage au prince Léopold de Saxe-Cobourg. (*Gazette*.)

— Un intérêt vif et douloureux s'associera longtemps encore aux victimes de la désastreuse campagne de 1812; longtemps encore on ne pourra songer sans terreur à l'effroyable catastrophe qui dévora cette foule d'hommes arrachés à toutes les contrées de l'Europe et réunis là pour mourir; mais de nos jours ces regrets se sont compliqués d'un autre sentiment : on sait que beaucoup de militaires, faits prisonniers dans la retraite, ont été envoyés dans les provinces les plus reculées de la Russie, et dans beaucoup de familles on nourrit encore l'espoir de revoir des êtres chéris, dont les circonstances auraient empêché le retour. Une correspondance d'Allemagne, publiée par un de nos journaux, va recueillir bien des souvenirs de ce genre. On y voit qu'un officier qui servait dans les troupes de la confédération du Rhin, vient d'arriver d'une province asiatique où il était retenu depuis 1812. Il assure y avoir laissé un grand nombre de Français, privés de tout moyen de donner de leurs nouvelles en France. Nous devons ajouter que nous avons quelques raisons de douter de l'exactitude de ces données; le gouvernement a fait dans les temps les plus actives recherches pour découvrir les français prisonniers en Russie, et tout porte à croire que si quelques-uns s'y trouvent encore, ils y seront restés de leur plein gré.

POLICE CORRECTIONNELLE DE PARIS.

Plainte en contrefaçon de la traduction de WALTER SCOTT.

Tout le monde connaît la traduction des romans de Walter Scott, par M. Defauconpret, traduction qui, publiée par le libraire Gosselin a obtenu un si brillant succès. M. Albert Montémont a pensé que bien qu'arrivé le second, il lui serait encore possible de réussir, et il s'est occupé de son côté d'une traduction des mêmes romans. Cet ouvrage a été imprimé sous format in-8^o par M. Rignoux, et publié par M. Aubrée, libraire; M. Rignoux, personnellement, en vertu de conventions particulières, a publié la même traduction en format in-18. Déjà avait paru le roman d'*Ivanhoe* en 4 volumes in-8^o, et 4 vol. in-18, quand M. Gosselin, prétendant trouver dans ce travail une ressemblance frappante avec celui de M. Defauconpret, a intenté contre MM. Montémont, Aubrée et Rignoux une plainte en contrefaçon, et conclu contre eux à 10,000 fr. de dommages-intérêts, à la confiscation des exemplaires contrefaits, réquerant en outre contre Aubrée 12 fr. par volume in-8^o, et 2 fr. par vol. in-18 qui ne seraient pas représentés.

M^e Renouard, avocat de M. Ch. Gosselin a soutenu la plainte. Il ne voit dans la traduction de M. Montémont qu'une contrefaçon, une copie à-peu-près textuelle de la traduction de M. Defauconpret. On a été jusqu'à reproduire jusqu'aux fautes de typographie, jusqu'aux contre sens. On remarque entr'autres un certain *anon sauvage* que M. Defauconpret a, de son autorité privée, changé en une rosse normande, et auquel M. de Montémont a conservé religieusement sa nature neustrienne.

M^e Berville, avocat de M. de Montémont, a la parole. Nous regrettons de ne pouvoir donner en entier le plaidoyer du spirituel avocat. En voici des extraits :

« Sans doute, comme on vous l'a dit, une traduction confère un droit. Mais quel droit? Celui d'empêcher toute traduction postérieure de ressembler à la première? Impossible. Par la force des choses, deux traductions d'un même original doivent nécessairement se ressembler en beaucoup de points. Ce sont deux copies d'un même modèle; le type est semblable, il est difficile que les copies diffèrent essentiellement. Si deux peintres font le portrait d'une personne, le premier viendra-t-il dire au second : vous m'avez volé un œil, un nez, une oreille? Non, car ce sont l'oreille, le nez, l'œil de l'original. Si d'un tableau tombé dans le domaine public il se fait deux gravures successives, le premier graveur viendra-t-il dire au second, vous m'avez pris le sujet, la disposition, les attitudes, le dessin de ma composition? Non : tout est dans la composition première, dans le tableau; les gravures ont dû se ressembler, par ce qu'elles étaient faites d'après un modèle semblable, et plus même l'une et l'autre seront fidèles, plus la ressemblance sera sensible.

« Deux traductions d'un auteur ne sont que deux portraits d'une même personne, que deux gravures d'un même

tableau. Il est donc impossible qu'elles ne présentent pas une infinité de points de rapport; cela serait vrai même d'une traduction en vers, quoique les entraves de notre versification ne permettent guère au traducteur en vers d'être littéral: à combien plus forte raison d'une traduction en prose, dont le premier mérite est de *coller* exactement sur l'original, d'en offrir un calque fidèle.

Ici l'avocat cite plusieurs exemples à l'appui de sa thèse. « S'il en est ainsi, continue-t-il, de toute traduction surtout quand elle est en prose, combien plus encore si l'auteur original et le traducteur écrivent dans deux langues contemporaines, parlées par deux peuples voisins, qui rapprochent leurs relations et leurs usages. Le génie des langues anciennes, avec leurs inversions, leurs ellipses, leurs formes presque poétiques, diffèrent tellement du génie des langues modernes, que l'invention de style peut s'exercer encore, jusqu'à un certain point, dans la version qu'on en donne. Mais l'anglais et le français sont, pour ainsi dire, deux langues presque parallèles; elles procèdent toutes deux par construction directe, une foule de mots leur sont communs, elles sont pleines d'allusions aux mêmes usages, de figures puisées aux mêmes sources; ce sont deux idiômes pour ainsi dire transvasés et fondus l'un dans l'autre. Comment donc deux traductions d'un auteur anglais n'offriraient pas souvent une identité presque parfaite? »

« Si cela est vrai en général, cela est plus vrai surtout de Walter Scott, le plus positif des écrivains, celui qui donne le moins au vague de l'imagination. Ce ne sont point des *méditations poétiques* que Walter Scott offre à ses lecteurs: ce sont des descriptions de costumes, de physionomies, de mœurs, d'usages; tout est technique, tout est précis chez lui: c'est un chevalier dont l'armure a telle forme; c'est un domestique dont le bonnet et l'habit sont de même étoffe et fabriqués de telle manière; c'est un manoir de telle forme et de telle étendue; c'est une table où les convives sont placés à telle ou telle place. Quel moyen de varier ici les formes du style? Comment échapper à la traduction littérale, c'est-à-dire à l'identité? Rédigez-t-on de vingt façons un procès-verbal, un inventaire? Et si, sans sortir de cette audience, je veux dire que M. Renouard plaide pour M. Gosselin, pourrai-je dire autre chose, si non M. Renouard plaide pour M. Gosselin? à moins qu'adoptant la méthode de philosophie de M. Jourdain, on ne veuille dire: pour M. Gosselin plaide M. Renouard, ou M. Renouard pour M. Gosselin plaide. (On rit.) »

« Mais faut-il entrer plus profondément dans la comparaison des deux ouvrages? Nous ne demandons pas mieux. Nous déposons entre les mains du tribunal un exemplaire de notre traduction, dans lequel M. Montémont a souligné à l'encre rouge toutes les différences qui existent entre l'un et l'autre textes: c'est une véritable carte de géographie: l'écriture y disparaît sous les lignes colorées; il n'est pas une page, un paragraphe qui n'offre des différences plus ou moins sensibles. Et ce qui doit vous frapper le plus, c'est que les différences se multiplient à mesure que l'on s'éloigne de l'exposition, où tout est positif; dès qu'on avance dans les scènes de sentiment et d'imagination, où l'expression est moins absolue, et où les formes du style sont moins impérieusement astreintes à un type donné. »

« Mais ce qui prouve plus que tout autre chose, que nous avons traduit sur le texte, et non sur la première traduction, c'est que, dans beaucoup d'endroits, M. Defauconpret a fait subir à l'original des retranchemens que nous avons rétablis. Vous en trouveriez plus de 150. Aurions-nous pu deviner en lisant la traduction seule, que le texte que nous n'avions pas eu sous les yeux, comme on le suppose, renfermait des passages qui ne s'y trouvaient pas. »

« D'autre part, M. Defauconpret, apparemment pour faire compensation, a, dans plusieurs endroits, ajouté de sa grâce à l'original. Nous avons également rétabli la pureté du texte; aurions-nous pu deviner ces additions sans avoir le texte sous les yeux? »

« Il y a plus encore: c'est que nous avons corrigé une foule de contre-sens qui se trouvaient dans la traduction précédente. Citons-en quelques-uns. Ici M. Defauconpret d'une grimace fait un *sourire*. Il y a pourtant quelque différence; M. Gosselin nous en dira des nouvelles, s'il perd son procès. (On rit.) Là, un *coin* est devenu une *grosse pierre*; plus loin c'est *Apollon*, espèce de génie ou de démon chez les Scandinaves, que le traducteur a métamorphosé en *Apollon*, dieu du jour et des beaux-arts chez les peuples de l'ancienne Grèce; un *visage enflammé* devient, chez M. Defauconpret, une *maison enflammée*. Walter Scott a-t-il caressé une *jeune fille*, son interprète lui fait détrouser une *vieille femme*. Autre part, c'est une *plume* qui se trouve être *balle*; un *paquet de clés* qui se change en *baton*; des *fatyts* dont on a fait un *poteau*. Ce n'est pas encore là que la moindre chose: continuez vos recherches, et vous trouverez *régulier* pour *irrégulier*; *est* pour *on*; *épauls droits* pour *épauls gauche*; *arrière-garde* ou *su* pour *avant-garde*. Apparemment que l'armée de M. Defauconpret avait fait volte-face pendant qu'il tenait la plume. »

« M. Gosselin se plaint qu'on ait copié jusqu'aux fautes de son auteur; il les revendique avec amour; il les prise plus que tout autre chose: ne touchez pas à un contre-sens, dit-il, respectez mes contre-sens; je ne les voudrais pas donner pour mille écus. Qu'il se console, il peut voir maintenant que nous ne lui avons fait aucun tort en ce point. »

« En résultat, dit le défenseur en terminant, vous ne verrez dans tout ceci qu'une misérable spéculation de librairie. On a voulu ruiner à l'avance notre entreprise, comme on avait ruiné celle de Bouland. C'est dans ce but que, depuis même l'instance commencée, au lieu d'attendre avec respect votre décision, on a fait insérer contre nous des plaidoyers sous formes d'articles, dans des feuilles complaisantes. Le *Mercur* a commencé; quelque médiocre que fût son article, le *Cabinet de Lecture* s'en est emparé comme d'un chef-d'œuvre, et l'a textuellement répété. On ne s'est pas borné à cette guerre de plume, des tentatives ont été faites,

après de notre imprimeur pour l'engager à violer ses promesses et à compromettre le sort de notre publication, par des retards artificieusement combinés. Vous ferez justice de ces manœuvres, et vous mettez fin, par une décision équitable, à ce misérable procès. »

Le tribunal a en effet débouté le libraire Ch. Gosselin de sa plainte, et autorisé le libraire Aubée à poursuivre son édition.

— Le directeur du *Drapeau Blanc*, le sieur Martainville, intente un procès en diffamation, au sieur Viennot, directeur-gérant du *Corsaire*, pour avoir inséré dans le numéro du 31 janvier dernier, un article ainsi conçu:

« Martainville annonce que la débâcle a emporté deux arches du pont du Pecq; c'est-à-dire qu'elle a fait ce que Martainville a refusé de faire en 1815, lorsqu'il livra le passage aux ennemis pour gagner ses éperons de champion absolutiste. »

« L'assignation conclut contre le sieur Viennot, aux peines portées par la loi du 17 mai 1819, et en outre, en vertu de l'article 1382 du code civil, à payer au sieur Martainville, à titre de dommages-intérêts, la somme de 10,000 francs, que celui-ci se réserve d'appliquer à la réparation du pont du Pecq. »

— *Les Bohémiens*. Un roman de sir Walter Scott, *Guy Mannering*, a en quelque sorte, révélé au monde fashionable l'existence d'une caste, dont les habitudes de vagabondage ont triomphé des progrès de la civilisation. Nous voulons parler de ces *bohémiens* qu'on retrouve dans toute l'Europe, vivant de métiers vils ou dangereux. Ils abondent en Angleterre, où leur apparition suffit pour jeter la terreur dans un canton; car, sans se contenter du produit du maraudage, ils enlèvent fréquemment des enfans pour les dépouiller ou les vendre à des mendians. Il y a quelques années une tribu de trente ou quarante individus avait été se loger dans les bois de bonleaux de Covesea. Les fermiers du pays mirent en œuvre divers moyens pour éloigner d'eux des voisins si désagréables, mais inutilement. Ils viennent enfin de décamper, à la suite d'une terreur panique que leur a causée l'apparition d'un esprit sous la forme d'un homme immense, tenant une énorme lanterne à chaque main; c'est du moins ce qu'ils racontent. Durant leur migration, ils ont passé quelques jours sous des tentes, dans les environs d'Elgin.

On les voyait, pendant les jours les plus froids, à peine vêtus, couchés sur la terre nue; leurs enfans sans bas, ni souliers, couraient autour d'eux, paraissant aussi indifférens à la rigueur de la saison que dans un beau jour d'été. Ils ont quitté Elgin, se dirigeant vers Rothech, où ils se retirèrent sans doute au milieu des collines du voisinage. Il se trouvait autrefois beaucoup de ces individus en France; mais ils ont été successivement refoulés dans les départemens méridionaux, et notamment dans les Pyrénées, où la population est fort inquiète d'un pareil voisinage. Le *Mémorial des Pyrénées* examinait même, il y a peu de jours, s'il ne serait pas juste de leur appliquer la déportation sans toutefois indiquer le lieu où on pourrait favoriser de tels colons. Peut-être serait ce le cas de renouveler la plaisanterie d'un Américain à l'époque où l'Angleterre n'avait pas encore d'établissement à la Nouvelle Galle du Sud déportait ses condamnés aux Etats-Unis; il envoya au ministre Walpole une caisse de serpens à sonnettes, avec prières de les mettre en liberté dans le parc de Richemont; afin, disait-il, qu'ils fussent aussi utiles à l'Angleterre, que les condamnés à l'Amérique Nord. Pourtant, sous le gouvernement impérial, le projet de rejeter outre mer la masse entière des bohémiens de la Basse Navarre avait été adopté, et eût été mis à exécution, sans les obstacles que la guerre maritime y apporta. Les Bohémiens, saisis pour l'embarquement, furent bientôt remis en liberté, et se hâtèrent de retourner dans les cavernes et les forêts, qu'ils peuvent appeler leurs foyers. Leur nombre paraît s'être considérablement accru depuis, et l'on voit rarement parmi eux des filles de quatorze ans qui ne soient déjà mères.

— On écrit de Marseille, 28 janvier:

« *Puits artésien*. — Le problème est maintenant résolu; le sondage pratiqué sur la place St-Férol a été couronné du succès. Aujourd'hui, à 5 heures, l'eau a jailli à 2 pieds 1/2 au-dessus du sol, et le jet continue avec la même force et à la même hau-

teur. Les eaux sont encore bourbeuses, et il y a lieu de croire que l'eau s'élèvera encore plus haut lorsque les tuyaux seront tout à fait dégorgés de l'argile que l'enfoncement des buses et la suspension de ce travail avait accumulée au fond du puits. »

PAYS-BAS.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

Addition à la séance du 4 février. — Discours sur le projet de loi pour la classification des juges de canton et des tribunaux d'arrondissement par rapport au traitement des juges.

M. Doncker Curtius s'exprime en hollandais et renouvelle brièvement quelques-unes de ses considérations précédentes sur le système adopté pour l'organisation du pouvoir judiciaire qu'il compare à un édifice construit sur des fondemens mal cimentés. Cet édifice ne peut pas pourtant demeurer inhabité. Le système qu'il a dans le temps combattu de toutes ses forces, aurait reçu des améliorations essentielles si la proposition qu'elle a faite avec d'autres honorables membres dans la dernière session eut été accueillie et avait prévalu dans l'opinion de la première chambre et du gouvernement. Il en éprouve de vif regrets, mais, au point où les choses en sont venues, il sent la nécessité de ne point entraver l'exécution de cette organisation si désirée et il hatéra de tous ses vœux et de tous ses moyens, l'époque où la nation pourra en jouir. C'est pourquoi, bien que le projet de loi ne soit pas exempt de quelques défauts, il lui donnera son approbation. Il entre dans quelques détails sur le projet même et démontre qu'il y aurait eu de l'injustice, à cause de la disproportion très-considérable qui existe entre diverses parties du royaume, au sujet de la cherté des vivres, des loyers de maisons, charges municipales et autres, à prendre la population des cantons et arrondissemens, pour base de la classification dont il s'agit.

M. Dyckmeester fait plusieurs observations critiques sur le projet qui ne peut recevoir son approbation, il cherche à démontrer que divers raisonnemens et par des comparaisons, par la ville de Nimègue aurait du être placée dans la seconde classe.

M. Sandberg s'attache à réfuter les observations dont la province d'Overyssel a été l'objet. Il en conclut que cette province n'est pas plus favorisée qu'une autre dans la classification. Il votera pour.

Le ministre de la justice prend la défense du projet. Il dit en substance que d'après la loi du 18 avril 1827, la fixation des traitemens des fonctionnaires appartenant aux tribunaux d'arrondissement ne pouvait être divisée qu'en trois classes, et qu'il était impossible d'adopter pour base de la classification la population des différens chefs-lieux, sans admettre un plus grand nombre de classes que celui expressément déterminé par la loi, et que dès-lors rien n'était plus équitable que de prendre pour base le degré d'importance des villes et toutes les circonstances qui s'y rattachent. Il parle du tribunal de Termonde qu'on n'aurait pu ranger dans la deuxième classe, sans qu'il en résultât une grande disproportion par rapport à d'autres tribunaux.

M. le baron de Terbecq fait quelques observations au ministre avec lequel il a une courte explication au sujet de la population de Termonde, qui est d'environ 7000 âmes. Le ministre de la justice reconnaît que cela peut être, mais qu'au fond cela ne diminue en rien la force de ses observations.

Le projet de loi a été adopté, comme nous l'avons annoncé. En voici le texte:

Art. 1^{er}. A la première classe appartiendront exclusivement quant aux traitemens fixés aux termes de l'art. 36 de la loi sur l'organisation judiciaire les juges du canton et greffiers des 1, 2, 3 et 4 cantons du 1^{er} arrondissement de la province de Hollande (partie septentrionale) conformément à l'état joint à ladite loi.

A la 2^e classe appartiendront exclusivement les juges de canton et greffiers, dans les cantons établis aux chefs-lieux des provinces.

A la troisième classe ceux des justices de canton établies aux chefs lieux des arrondissemens.

A la quatrième classe ceux des justices de canton établies dans les communes dont la population excède 9000 âmes. Les juges de canton et greffier de toutes les autres justices de canton, appartiendront à la cinquième classe.

Art. 2. A la première classe des tribunaux d'arrondissement appartiendront exclusivement quant aux traitemens fixés par l'art. 49 de la susdite loi, pour les fonctionnaires desdits

tribunaux, ceux établis dans le premier arrondissement de la province de Hollande (partie septentrionale) et le troisième arrondissement de la même province (partie méridionale) conformément à l'état joint à la loi précitée.

A la deuxième classe appartiendront exclusivement les fonctionnaires des tribunaux d'arrondissement établis :

1^{er} arrondissement de la province du Brabant septentrional.
2^e " " " " " méridional.
3^e " " " " " de la Flandre orientale.
4^e " " " " " du Hainaut.
5^e " " " " " de la Hollande septentrionale.
6^e " " " " " méridionale.
7^e " " " " " d'Anvers.
8^e " " " " " d'Overysse.

A la troisième classe appartiendront les fonctionnaires de tous les autres tribunaux d'arrondissement.

LIÈGE, LE 8 FÉVRIER.

On lit dans le *Belge* :

Des nouvelles particulières de La Haye nous informent que la suppression des universités de Louvain et d'Utrecht est décidée.

Elles ajoutent que le siège de la haute cour est définitivement fixé à La Haye, et que les provinces méridionales auront, par compensation, la haute cour militaire dont le siège sera transféré d'Utrecht à Bruxelles.

Si cette malheureuse nouvelle se confirme, nous avons hâte de le dire, ce sera le comble de la plus criante injustice et de la partialité que le gouvernement ne cesse d'étaler en faveur du nord.

Comment, la proportion des affaires qui se traitent à la cour de La Haye comparée à l'une des deux cours de Bruxelles ou de Liège est à-peu-près de 10 à 60, pour les deux de 10 à 120, et c'est au nord qu'on veut encore cette fois accorder la préférence !

Sur dix hollandais qui pourraient être appelés à entreprendre le voyage de Bruxelles, il faudra que 100 belges se résolvent à passer, en toute saison, le *Moerdak*, s'ils veulent de près veiller à leurs intérêts et que bon gré malgré, en dépit de la saine raison et des règles d'une bonne justice distributive ils s'accrochent au voyage et séjour frayeux de La Haye.

Nous avons dit, il y a quelques jours, que M. Van der Fosse, gouverneur du Brabant septentrional, était nommé au gouvernement d'Anvers ; cette nouvelle est aujourd'hui confirmée ; on ajoute que M. Van den Bogaerd, commissaire de district dans la Flandre orientale, remplace M. Van der Fosse à Bois-le-Duc. (*Journal de la Belgique.*)

Le tribunal correctionnel de Louvain a prononcé samedi son jugement dans l'affaire de M. Poulet contre M. Adolphe Roussel.

M. Massar-Meyer a été acquitté ; M. Adolphe Roussel a été condamné à 40 jours d'emprisonnement, 30 florins d'amende, 100 florins de dommages-intérêts, à l'impression de cent affiches et aux frais.

Le jeune Henri Vieux-Temps, élève de M. de Bériot, et pensionnaire du roi, donnera aujourd'hui, à Anvers, un concert dans lequel on entendra Mademoiselle Dorus.

Nous avons inséré récemment une lettre relative à la difficulté majeure que le refus de dispenses de la cour de Rome apporte à la célébration du mariage entre personnes de différentes religions. Ce cas n'étant présenté et la cérémonie religieuse n'ayant pu avoir lieu à Luxembourg, les époux, mariés devant l'officier de l'état civil en cette ville, se sont rendus à Trèves et se sont présentés immédiatement à Mgr. l'évêque. Ce prélat a ordonné de suite la cérémonie religieuse, qui a eu lieu le jour même dans une des églises de Trèves. (*J. de Luxembourg.*)

L'éditeur du *Courier de la Sambre* a comparu avant-hier, devant M. le juge d'instruction, par suite d'une plainte en calomnie formée à cause d'une lettre insérée dans son journal ; il a déclaré que le sieur Stiénon était l'auteur de cette lettre. (*C. de la S.*)

Nous sommes informés de bonne source qu'il a plu au roi de rétablir le vicaire-général apostolique des districts du nord, ressortant du ci-devant évêché de Ruremonde, dans la jouissance de ses émolumens, et d'ordonner même le paiement des arriérés. (*Noord-Brabander.*)

Le 27 janvier dernier est décédé, à Bruxelles, M. l'abbé Devillers, ancien chanoine de la collégiale de Ste-Gudule, et protonotaire apostolique, âgé de 75 ans.

Par arrêté du 14 janvier dernier, il est accordé à MM. F. J. Corbesier et F. Bury, à Liège ; à la veuve Ferdinand Bury et à sa fille, L. Bury, à Herstal ; à A. M. C. Bury et à son époux, D. S. Joiris, à Liège ; à F. Desoer et Ch. Dubois, à Liège, ainsi qu'à M. Jacques Laloux, à Herstal, maintenue de concession, et pour autant que de besoin, concession de mines de houille gigantesques sous les communes de Votem et Herstal, province de Liège, sous une étendue en superficie de nonante-trois bonniers et trente-huit perches, figurée au plan annexé et ce en conséquence des arrangements antérieurs d'où il résultait pour les individus susdits, le droit d'exploiter de la houille dans ces terrains. L'indemnité due aux propriétaires de la surface est réglée à la somme annuelle de cinquante cents par bonnier, pour les terrains dont les propriétaires n'ont pas fait de stipulations à cet égard antérieurement à la loi du 21 avril 1810 ; tandis que les concessionnaires seront tenus de se conformer aux stipulations qui pourraient avoir été faites avant ladite époque par les propriétaires

— On nous transmet les observations suivantes à propos de ce qu'on nous a écrit de La Haye sur un M. Louten, neveu de M. Gericke. M. Louten n'est pas encore receveur de l'enregistrement, mais bien surnuméraire, remplissant par *interim* et sans appointemens les fonctions de receveur. M. Louten a vingt-un ans, et l'on est d'autant moins fondé à accuser M. Gericke d'injustes préférences dans le choix de ses employés que l'on compte dans son administration au moins autant de Belges que de Hollandais. Aussi n'a-t-on pas compris cette administration dans les derniers relevés statistiques sur la répartition des emplois dans le royaume. (*Courier des Pays-Bas.*)

Une maison située sur la Place-Verte, à Anvers, vient d'être achetée au prix de 125,000 fl. pour une société composée principalement de négocians. On ne croit pas qu'aucune maison, à Anvers, ait atteint un prix aussi élevé.

La caisse d'épargne et d'accumulation, établie à Bruxelles par la Société de l'Union belge et étrangère, a reçu en 1829, 565,853 florins de dépôts, qui, joints aux 179,523 florins non réclamés au 1^{er} janvier 1829, donnent un total de 745,376 florins. Dans la même année, elle a remboursé, quinze jours après la demande qui lui en a été faite par les déposans et avec les intérêts accumulés à 3 pour cent par an, la somme de 306,638 fl. ; de sorte que les dépôts non réclamés au 1^{er} janvier 1830 s'élevaient à 438,738 florins.

Le 29 janvier dernier, vers huit heures du matin, on a trouvé dans le chemin de Gostingen à Wormeldange, le corps d'un habitant de cette commune, qui a péri de froid en revenant d'un village voisin.

A Jassy, le 24 décembre, le thermomètre est descendu à 29° Réaumur.

On a aperçu un loup entre Verweide et Leeuw St-Pierre, à une bonne lieue de Bruxelles.

On doit faire incessamment, au chantier de la marine royale à Woolwich (Angleterre), un essai de tirer les canons à bord de vaisseaux de guerre, au moyen de la percussion, d'après l'invention d'un officier de marine, natif de Hampshire.

Un courtisan demandait à l'empereur don Pedro, ce que c'est que la constitution : « C'est, répondit le prince, la loi fondamentale d'un état dans lequel les passions de quelques hommes ne disposent pas de la vie et de l'honneur de la fortune des autres hommes, et dans lequel le roi n'est qu'un citoyen. »

La société charbonnière de Selessin, dite du Bois d'Avroy, a fait une nouvelle distribution de douze voitures de chauffage dans les paroisses de St-Nicolas et de St-Christophe.

On écrit de Menin, le 4 de ce mois : « Le zèle et l'activité que mettent les quatre membres de notre bureau de bienfaisance à soulager les pauvres en cette saison rigoureuse, ne saurait recevoir assez d'éloges et de publicité, et parmi les personnes aisées qui se signalent ici par l'importance de leurs dons, nous ne devons pas oublier M. van den Berghe, propriétaire, qui vient de faire distribuer 100 rasières de houille, une valeur de 100 florins de bois et 1330 pains. Il continue encore à faire des distributions pour toute la ville. »

Les malheurs se multiplient par suite de l'intensité du froid. Le 30 janvier, dans la commune d'Aerdryke (district de Thourout), une femme, nommée Beirnaert, a été trouvée morte sur son grabat ; un enfant de la commune de Thourout a éprouvé le même sort.

Un ouvrier nommé Tieghem, du village d'Ichteghem, distric de Thourout, coupait quelques branches sur un arbre, afin de pouvoir faire du feu à sa pauvre famille, lorsqu'il aperçut la maréchaussée sur la grande route ; la peur le saisit, il tomba d'une hauteur de vingt pieds, se cassa bras et jambes et mourut en d'horribles souffrances.

Des souscripteurs à des ouvrages typographiques se plaignent dans les journaux, que des éditeurs ont dépassé de beaucoup le nombre des volumes qu'ils s'étaient engagés à fournir pour le complément de leurs éditions. Cette affaire est soumise aussi en ce moment au tribunal de Bruxelles.

CONCERT DE Mlle. SONTAG.

Dès mardi dernier, il ne restait plus de disponible que quelques billets de parterre et d'amphithéâtre ; toutes les places avaient été enlevées en deux ou trois heures ; le retard du concert n'avait fait qu'augmenter l'impatience. Il est inutile de dire que des salves d'enthousiasme ont éclaté dès l'apparition de l'héroïne et se sont reproduites après chaque air, presque à chaque repos. C'était des exclamations sans fin, une surprise générale.

Comment en effet n'être pas surpris de perfection si nouvelles ? Comment nous, qui au théâtre sommes habitués à une exécution si négligée, si dépourvue d'art et de délicatesse, nous qui en sommes réduits encore aux sèches traditions du chant français, ne serions-nous pas désorientés en entrant dans une sphère musicale si différente ? Après le chant criard et déclamatoire que nous avons longtemps applaudi, quel ne doit pas être l'effet imprévu de ces teintes si légères, ces nuances si fines, si pures, si bien marquées jusque dans un pianissimo où il semble que toute nuance soit impossible.

Des yeux pleins d'une poétique mélancolie, une grâce charmante jusque dans la pose, tout chez Mlle. Sontag aide à l'impression musicale. Quelle douceur de voix, quelle souplesse, quelle inconcevable pureté dans ces détails microscopiques ! C'est dans le premier air de Mercadante et dans les variations de Rode que cette agilité de voix inouïe, si on peut s'exprimer ainsi, a excité le plus d'enthousiasme. L'imagination ne conçoit rien de plus achevé que ces fusées aériennes de demi-ton, rien de plus net et de plus léger que cet immense travail de petits sons harmoniques.

Sans contredit, c'est là la perfection du genre. A la vérité, on peut se demander, si ce genre est le meilleur. Est-ce là la bonne école italienne ? Ce soin extrême des détails ne trahit-il pas trop l'art, et ne nuit-il pas à de plus puissans effets ? N'y a-t-il pas dans le chant de Mlle. Pasta, et surtout dans celui de Mme. Pisoni, plus de franchise et de largeur, une poésie plus entraînante et plus profonde ? Nous ne trancherons point ici cette question. D'ailleurs, nous autres provinciaux, on ne nous traite point de pas tout-à-sait comme le public des bouffes, et l'étonnement est un moyen de succès qui a pris sur tout le monde. Qui sait aussi si le talent prodigieux de Mlle. Sontag ne se montrera pas ce soir sous un aspect tout nouveau. Déjà nous avons remarqué, dans l'exécution de l'air de Mozart, un caractère différent de celui des autres morceaux.

On peut prévoir que Mlle. Sontag laissera des traces profondes chez nos virtuoses. Cette fois, il faut l'espérer, la rigueur de l'ancienne manière est condamnée sans appel. On comprendra désormais ce que sont dans le chant les nuances, l'imagination et les délicatesses de l'art. Grâce en soient rendues à l'admirable cantatrice. Nous regrettons seulement que son apparition soit parmi nous de si courte durée. Mais ne nous plaignons pas, il nous reste une soirée délicieuse ; le concert d'aujourd'hui promet de l'emporter encore sur celui de samedi.

Spa, le 5 février 1830.

A MM. les rédacteurs du *POLITIQUE.*

On a été surpris ici de lire hier dans le *Journal de la Province* et aujourd'hui dans le *Politique* (1), art. Température, qu'à Spa, le thermomètre marquait le 31 janvier 22 degrés au-dessous de zéro ; que le 1^{er} février il y était descendu à 24°, et que ce jour-là, l'eau de la fontaine du Pouthou avait gelé.

La vérité est, Messieurs, que l'eau du Pouthou n'a pas gelé ; que le thermomètre de Réaumur observé chaque jour à huit heures du matin, marquait ici, le 31 janvier 47.412 degrés

Le 1 ^{er} février	47.412
Le 2 ^e	47
Le 3 ^e	45
Le 4 ^e	42

Je désirerais, Messieurs, que ce résultat pût trouver place dans votre journal. Agréez, etc. COLLIN, bourgmestre de Spa.

(1) Nous avons extrait cette observation d'un autre journal

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 8 février. — A 8 heures du matin, 2.42 degrés au-dessus zéro, à 2 heures, 5 degrés id

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 6 février.

Naissances : 5 garçons, 3 filles.

Décès 2 garçons, 2 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir : Jean Joseph Wera, âgé de 79 ans, menuisier, rue Grande Bèche, veuf de Marie Elisabeth Debiermont. — Jean Louis Closset, âgé de 47 ans, portefaix, rue sur le Mont, époux de Marie Jeanne Lambertine Joseph Wilmothe. — Marie Heuseux, âgée de 55 ans, tricoteuse, rue du Grand Henri, veuve de Guillaume Leroy. — Marie Anne Gillon, âgée de 72 ans, Béguinage St-Christophe.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Mercredi prochain, en la salle de vente de Ch. HOUBAER et Co, rue derrière le Palais, n° 50, on VENDRA une belle table à coulisses, plusieurs rondes en acajou, garde-robes, armoires, comptoirs, canapés, chaises, un bon violon, guitares, cors, etc., etc., vers 4 heures on exposera un beau et solide cabriolet, une charrette et un bon cheval de six ans, à crédit aux personnes connues, à vendre de gré-à-gré à un prix très-moderé quantité de bouteilles, et quatre pièces de bon vin de Bordeaux. 806

Mardi 16 et jeudi 18 février, deux heures de relevée, Ch. HOUBAER VENDRA, rue derrière le Palais, n° 50, une belle COLLECTION DE LIVRES, dont le catalogue, qui se distribue chez ledit HOUBAER ainsi que chez M. F. LOXHAY, rue de la Magdelaine, n° 50, mentionne les Œuvres complètes de Voltaire, J.-J. Rousseau, Montesquieu, d'Alembert, Duclos, Helvetius, Tite-Live, Corneille, Racine, Molière, Boileau, Voyage d'Anacharsis, une superbe Bible infol., Plantin 1578, beaucoup d'autres ouvrages de piété, droit, historiques, etc., etc. NB. A VENDRE de gré-à-gré, EAU-DE-VIE de Montpellier, première qualité, plus de 25 ans en bouteille, bon VIN DE BORDEAUX. 724

Un DOMESTIQUE sachant panser et entretenir des chevaux et faire le service d'un appartement, peut se présenter au n° 414, rue Agimont. 807

Il sera procédé le 17 février courant, au ministère de la marine, à La Haye; à l'adjudication, par voie de soumission; de la fourniture de différents comestibles et liquides nécessaires au service de la marine.

Le cahier des charges auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale où il pourra en être pris connaissance. Liège, le 6 février 1830

Une SERVANTE sachant traire les vaches peut se présenter n° 443, rue Neuve derrière le Palais. 808

Une MAISON à ANVERS, faisant le commerce de VINS, cherche un VOYAGEUR, qui ait voyagé dans les provinces de Luxembourg, Liège, Namur et du Hainaut, ou qui y ait beaucoup de connaissances. S'adresser par lettres affranchies, sous les initiales M. D., poste restante, à Anvers. 757

DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS FONDS.

On désire acquérir de la main à la main un COTEAU de 30 à 60 bonniers, incliné vers le midi et situé sur les rives de la Meuse ou dans les environs de LOUVAIN. S'adresser au bureau de cette feuille. 668

GRAND APPARTEMENT composé de quatre chambres au premier, grenier, etc., à LOUER, à la nouvelle Restauration, rue des Avengles, n° 780. 680

Une PERSONNE d'AIX-LA-CHEPELLE désirerait placer son FILS à Liège en ÉCHANGE. S'adresser au bureau de cette feuille. 789

Une FILLE allemande, parlant le français, ayant reçu une éducation très-soignée, munie de bons certificats, désire se placer comme fille de chambre ou bonne d'enfants. S'adresser rue des Croisiers, n° 207. 809

Un DOMESTIQUE, sachant bien faire son service, et muni de bons certificats, peut se présenter au faubourg Saint-Gilles, n° 280. 810

Une DEMOISELLE connaissant bien la mercerie ainsi que le commerce d'aunage peut se présenter de suite au moulin à vent place du Marché, n° 60, où l'on demande aussi une demoiselle qui voudrait apprendre le commerce en payant sa pension. 814

La VENTE de 600 CHÊNES consistant en vernes, poutres et gros arbres, sis dans le bois des HAYES à WARET-LEVEQUE, canton de HERON, annoncée pour le 10 février 1830, à 11 heures du matin, est postposée au 19 même mois, à la même heure. 813

Une DAME de la campagne sans enfants, avec une servante demande un QUARTIER à proximité d'une église. composé d'une cuisine, d'une place, 2 chambres et une cave. S'adr au n° 88, rue Hocheporte. 770

BELLE VENTE DE BOIS.

Le 16 février 1830, à 10 heures précises du matin, on VENDRA dans les BOIS de l'ancienne Abbaye de BEAUFAYS quantité de beaux chênes, bois blancs et autres arbres, à crédit. 607

SOCIÉTÉ DU LUXEMBOURG.

Canal de Meuse et Moselle. — La société du Luxembourg, désirant traiter de la fourniture des fers nécessaires aux travaux de la partie souterraine du bief de partage du canal de Meuse et Moselle, prévient MM. les fabricants et maîtres de forges, que les conditions de cette fourniture leur seront communiquées, sur leur demande, dans les bureaux de l'administration de cette société à Bruxelles, rue de l'Évêque, n° 1355, dans ceux de la direction des travaux des mines, rue de l'Arsenal à Namur, et dans ceux de l'agence générale à Tavigny, près Bastogne.

Les personnes qui désireraient présenter des soumissions pour cette fourniture, sont priées de les adresser, dans le délai d'un mois, à l'administrateur dirigeant de cette société à Bruxelles. — Bruxelles, ce 28 janvier 1830.

L'administrateur dirigeant, (Signé) Ch. MOREL. 783

() Lundi 22 février 1830, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE procédera par devant Mr. BOUHY, juge de paix des quartiers du sud et de l'ouest à Liège, au bureau de ses séances rue plates pierres, à la vente aux enchères de QUBTRE MAISONS avec jardin sises à Ste. Walburge, commune de Liège, N° 101, 101 bis, 102 et 182, aux charges et conditions qu'on peut voir audit bureau et en l'étude dudit notaire.

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Lundi, 15 février 1830, à une heure de relevée, par devant M. le juge-de-paix du canton de STAVELOT, en son bureau, place du Marché, il sera procédé, par le ministère du notaire BIAR, à la réexposition et adjudication définitive, d'une bonne MAISON DE COMMERCE, sise vis-à-vis de l'église, audit Stavelot, appartenant au sieur Guiriny et ses enfants. L'adjudication aura des facilités pour le paiement.

DÉPOT DE PARFUMERIE ANGLAISE.

On trouve au n° 32, rue Pont-d'Ile, un assortiment complet de SAVONS FINS, garantis en toute première qualité, provenant de la fabrique de John Davison, de Londres, que l'on VEND 40 p. 100 au-dessous du prix de fabrication.

On trouve chez le même, un CHOIX exquis de parfumerie française et étrangère, tout ce qui se fait de plus fin; savoir: Extrait de Portugal de Houbigant-Charidin; idem de Riban de Montpellier; véritable eau de Ninon, eau de Botot, crème balsanique de Sir Grenonck; savons onctueux d'Aubril; savons Demarsans, poudre de Charlard pour les dents, vinaigre de Bully, poudre de Ceylan, poudre du Liban, et pulvérisée de Laugier; MAOTCHAD, original de Chine, précieux pour les dents; encrê sympathique, par laquelle on peut correspondre sans craindre les indiscrets; oxispilifuga qui enlève dans l'instant les taches produites par les acides, véritable graisse d'ours canadienne, fluide de Java, véritable Macassar, le régénérateur, précieux pour les cheveux, pommade concrète, huile philocome, et généralement tout ce qui se fabrique en parfumerie, à des prix très-bas.

Le même tient les eaux de fleurs d'orange, d'Hyères en Provence, les eaux de Cologne des trois Farina, au prix de fabrication.

Un APPRENTI TYPOGRAPHE sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

LIBRAIRIE DE J. DESOER, A LIÈGE.

EN VENTE :

RÈGLEMENT SUR LE SERVICE DES MOYENS PUBLICS DE TRANSPORT PAR TERRE (DILIGENCES) précédé de l'arrêté royal du 24 novembre 1829, portant règlement des moyens publics de transport par terre, un volume in-12 de 64 pages (imprimé fidèlement d'après le Journal Officiel). Liège 1830. Prix 50 cents.

TARIF pour la réduction des LIARDS et SOUS, ancienne monnaie de Liège, en CENTS et DEMI CENTS, monnaie des Pays-Bas, arrêté par la Régence de la ville de Liège, le 25 juin 1823. Prix 5 cents.

TABLES pour les POIDS ET MESURES MÉTRIQUES ET LA NOUVELLE MONNAIE DES PAYS-BAS, par lesquelles on connaît le prix des marchandises en nouveaux poids et mesures et en florins et cents, d'après le prix des anciens poids et mesures en florins et sous de Liège, par J. G. Leclerre, vérificateur des poids et mesures du district communal de Liège. 25 cents 777

ŒUVRES COMPLÈTES DE BUFFON, fig. gravées et coloriées A 50 CENTS la livraison, le texte est imprimé in-8°, en caractères cicéro neufs, les figures sont gravées sur cuivre et coloriées avec le plus grand soin.

Tous les dix jours il sera délivré une livraison de texte et une de figures.

Le nombre des livraisons de texte sera d'environ 72. Toute celles qui excéderont la 75° seront données GRATIS. Cette édition supérieure à toutes celles qui l'ont précédées sous le rapport de l'exécution coûtera cependant près de 25 florins de moins. On souscrit à la librairie de L. MAHOUX. 810

MÉTALLURGIE. — LIBRAIRIE.

La première livraison du MANUEL DE LA MÉTALLURGIE DU FER de Karsten, 2° édition, revue par Culmann, sera mise en VENTE le dix février prochain, au prix de 1 fl. 70, à la librairie de L. MAHOUX.

NB. — Son magasin sera incessamment transféré DU PONT-D'ISLE, n° 760, maison de M. Tilmant, où il y aura un très-beau QUARTIER à LOUER. 710

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

2° demande en extension de concession de Mines de Houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 25 janvier 1830, sous le n° 1347 du répertoire particulier, le sieur Pierre-Denis Neuville, de Petit-Rechain, a formé une 2° demande en extension de concession de Mines de Houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 418 bonniers métriques, dépendans des communes de Battice et Thimister, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord, partant à l'endroit où le chemin du Petit-Cha est traversé par une ligne droite tirée du clocher de Cieux sur la jonction des chemins qui conduisent de Battice à Stoky et à la Minerie; de ce point par une ligne droite longue de 1512 aunes, aboutissant à l'intersection des chemins de Huseur et de la Croix Polinard à Serezée.

A l'Est, prenant ce dernier chemin et le continuant jusqu'à celui de Serezée à Andrimont, que l'on suit également jusqu'aux limites séparatoires entre les communes d'Andrimont et de Thimister.

Au Sud, longeant ensuite les limites qui séparent ladite commune de Thimister, de celle d'Andrimont, de Dison et de Battice, jusqu'à la rencontre du susdit chemin de Huseur, à Serezée; suivant alors ce chemin en allant vers Huseur jusqu'à la rencontre de celui de Huseur à Houleau; delà par une ligne droite, longue de 1835 aunes, se terminant à l'endroit où le chemin de Manihaut à Petit-Rechain, débouche dans la grande route de Liège à Verviers puis par une seconde ligne droite, longue de 1090 aunes, finissant au lieu dit bois Chaffont, au point de réunion du chemin d'Eleaux au bois Chaffont avec celui du Vivave audit bois Chaffont.

A l'Ouest, prenant alors le chemin du bois Chaffont à Eleaux, en allant vers ce dernier endroit jusqu'à la rencontre d'une ligne droite, tirée de la jonction des chemins dit Pierre Carmanne et bois de Herve, sur le point de départ ci-dessus indiqué, et enfin par cette ligne droite, longue de 2475 aunes, se terminant audit point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers le 81° panier de mines de houille qui s'extraient sous leurs fondus, ou 4 cents par bonnier métrique.

Les États-députés de la province de Liège, en conformité de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

ARRÊTENT :

Art. 1er. Les bourgmestres de Liège, Verviers, Battice, Thimister et Petit-Rechain, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en extension de concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune de l'église paroissiale.

Art. 2. Les oppositions et demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande en extension de concession dont il s'agit.

Art. 3. Immédiatement après le délai de quatre mois, les autorités susmentionnées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui auront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait à Liège, en séance, le 27 janvier 1830, où étaient présents nobles et très honorables seigneurs,

Baron de Crassier, Walthéry, de Collard-Trouillet, Bellefroid, et Boussemart.

Le président, signé SANDBERG.

Par la députation, le greffier des États, Signé BRANDÈS.

Pour expédition conforme : Le greffier des États, chevalier de l'ordre du lion belge, Signé BRANDÈS.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 5 février. — Rentes 5 p. 010, jouiss. du 22 sept. 1829, 109 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 010, jouiss. du 22 sept., 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 010, jouiss. du 22 déc. 1829, 84 fr. 50 c. — Actions de la banque, 1830 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1823, 84 fr. 58. — Emprunt d'Haïti, 435 fr. 010 c.

Bourse d'Amsterdam, du 6 février. — Dette active, 4116. — Idem différée 4 916. — Bill. de ch. 28 010. — Syndicat d'amortissement 4 12, 402 718. — Rente remb. 2 119 318. — Act. Société de comm. 91 114 010. — Russ. H. et Co 5, 105 318. — Dito ins. gr. li. 76 318. — Dito C, Ham. 402 314. — Dito em. à L. 5, 000 010. — Danois à Londres 76 010. — Ren. fr. 3 10, 00 010. — Esp. H 5 1/2, 60 118. — Dito à Paris, 12 010. — Rente Perpét. 65 112. — Vienne Act. Banq. 102 112. — Métall., 100 318. — A Rot. 4er 1.000 000. — Dito 2er 1.000 010 00. — Lots de Pologne, 000 010 010. — Naples Falconet 5, 87 518. — Dito Londres 00 010 00. — Brésilienne 72 010.

Bourse d'Anvers, du 6 février. — Cours des Effets des P. B. Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 63 010 P. Obl. syndicat, 4 1/2 " 000 010. Dette dom., 2 1/2 " 99 010. Act. S. Com., 4 1/2 " "

Table with columns: Changes, à courts jours, à 2 mois, à 3 mois. Rows: Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, Hambourg. Includes exchange rates and interest information.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.